

1. *Débitrice*: **Coopérative de Constructions Rurales, 1725 Hauterive**
2. *Durée du sursis concordataire*: 6 mois jusqu'au 14.03.2006
3. *Commissaire*: BDO Visura SA, à Marly
4. *Remarques*: Décision du 14 octobre 2005 de la Présidente du tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine.

L'octroi du sursis concordataire est subordonné au versement d'une avance de frais - complémentaire à celle requise par décision du 8 juillet 2005 octroyant le sursis provisoire - de CHF 1'000.- par la requérante auprès du Greffe du Tribunal civil de la Sarine dans un délai de vingt jours dès la notification de la présente.

L'octroi du sursis concordataire sera publié dans la Feuille officielle du canton de Fribourg ainsi que dans la Feuille officielle suisse du commerce, et communiquée à l'Office des poursuites de la Sarine ainsi qu'au Registre foncier de la Sarine, après versement de l'avance de frais.

Les frais de justice sont mis à la charge de la Coopérative de Constructions Rurales. Il s'élèvent à CHF 1'287.90 (émolument: CHF 700.-; débours: CHF 587.90), frais de publication du présent sursis dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et la FOFC non compris.

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine
1702 Fribourg

(03101668)